**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**PROCES VERBAL**
**DU**
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 9 NOVEMBRE**
**A 18H30**

**Le Conseil Municipal de la commune de LE PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** MMES LECOEUVRE, CREPEAU, BEYNEIX, DUBERGEY, BENNAMIAS, ET MM COUSINEY, BILLION, PAUZAT, LORRIOT, MACEDO.
**ETAIENT EXCUSES :** MME BAISSAS.
**POUVOIR :** M. DAULON DONNE POUVOIR A M. PAUZAT, MME LABAT-DUBOIS DONNE POUVOIR A M. COUSINEY ET M. FAVREAU DONNE POUVOIR A MME LECOEUVRE.

MME DUBERGEY a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance 18h40.

Mr le Maire informe l'ensemble du conseil de la démission de Mr LABREZE de sa fonction de conseiller municipal.

L'approbation du compte-rendu du Conseil municipal d'octobre 2021 sera votée à la prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande de faire une modification à ordre du jour pour ajouter le point suivant :

- Projet d'extension du préau et le réaménagement de la cour de l'école.

L'ensemble des membres du conseil accepte la modification de l'ordre du jour.

## D 2021 - 61 : Acte de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mesdames BORGHINI-FOUCART, souhaitent vendre la maison leur appartenant sur la commune du PIAN-SUR-GARONNE.
De ce fait, il est alors indispensable de faire intervenir la Commune pour régulariser la servitude existante entre la parcelle vendue et la parcelle appartenant à la Commune.

Afin de permettre à Maître DUBOST, notaire de l'acquéreur de régulariser ladite servitude, les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir à Monsieur le Maire, pour intervenir sur l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 13 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie.

## D 2021 - 62 : Acte de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS entend bénéficier d'un bien sur la commune du PIAN-SUR-GARONNE.
Le projet est d'implanter, en zone communale chemin de Clavet, une ligne électrique souterraine sur une bande de 1 mètre de large comprenant quatre canalisations souterraines sur une longueur d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 13 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie par ENEDIS.

## D 2021 - 63 : Remboursement de frais

Mme BEYNEIX a payé des petits équipements pour les jeunes de l'association Concordia lors de leur venue pour réaliser les travaux sur les cabanes de Vignes pour un montant de 171,40 et Mme LECOEUVRE des frais pour la réalisation de l'animation d'Octobre rose d'un montant de 90€.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le remboursement de leurs frais.

## D 2021 - 64 : Projet du bar

Mr LORRIOT présente le résultat du sondage : 15% de la population a répondu, soit 55 réponses ce qui est peu.

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV est au nom de la commune de Pian. Il faudrait faire suivre un stage (coût environ 300€) à une personne pour pouvoir utiliser la licence. Le président du comité des fêtes est désigné pour suivre cette formation spécifique afin d'être titulaire d'un permis d'exploitation**.**

Monsieur le Maire a reçu une lettre venant de jeunes de la commune souhaitant utiliser la salle comme lieu de rencontres !
Suggestion de Monsieur le Maire : mettre la salle du bar à la disposition des jeunes de la commune, après avoir vérifié toutes les mises aux normes nécessaires.

Après délibération sur ces points, il est acté par l'ensemble des membres du conseil, de faire réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vérification de la conformité aux normes relatives aux ERP, d'organiser une réunion sur ce projet avec l'ensemble des personnes : associations, bénévoles, parents susceptibles de gérer cette mise à disposition avec encadrement des jeunes en attendant la décision d'utilisation définitive de ce local.

## D 2021 - 65 : Maison de santé

Mr Lorriot informe le conseil que lors de la réunion de septembre, 3 médecins et 1 infirmier étaient présents. Une réunion relative au projet, c'est tenu au pôle territorial en date du 22 octobre, reste le projet santé à définir par le corps médical.
Mr le Maire et Mr Lorriot ont été reçus par Mr le sous-préfet qui, favorable au projet, a demandé que lui soit présenté un pré projet avant la fin du 1er trimestre 2022.

| *Arrivée de Madame Sophie LABAT DUBOIS* |

## D 2021 - 66 : Colis et repas des aînés

Un questionnaire a été distribué aux ayants droits. Au vu des résultats, un repas des ainés, pour les 60 personnes inscrites, aura lieu le **9 janvier 2022** à la salle des fêtes communale dans le respect des règles

sanitaires.

Un panier gourmand sera distribué aux personnes ne souhaitant pas participer au repas sauf à celles qui ont précisées qu'elles n'en veulent pas.

## D 2021 - 67 : RIFSEEP

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions légales et réglementaires du régime indemnitaire définitives des agents de la commune selon les conditions suivantes :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

*I/ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE*

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par la municipalité et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel par la municipalité.

Cette indemnité est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque groupe de fonctions est déterminé selon des critères professionnels établis.

| | | |
|---|---|---|
| Adjoint administratif | | |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, … | 11 340.00 € |
| Adjoint technique | | |
| Groupe 1 | Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicule, encadrement de proximité, sujétions, qualifications… | 11 340.00€ |

*II/ Le Complément Indemnitaire Annuel - CIA*

Le conseil municipal décide de mettre en place un complément indemnitaire qui sera fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée, selon l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

| | | |
|---|---|---|
| Adjoint administratif | | |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, … | 1 260.00€ |
| Adjoint technique | | |
| Groupe 1 | Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicule, encadrement de proximité, sujétions, qualifications… | 1 260.00€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois décrits ci-dessus, versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles permettant l'application de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels afférents.

## D 2021 - 68 : Tarification communale

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs communaux au **1er janvier 2022** comme suit :

**Cimetière :**
L'acquisition d'une concession est fixée à 75€.

**Le Columbarium :**
La location pour 15 ans sera à 300€.
La location pour 30 ans sera à 600€.

**Les photocopies noir et blanc :**
Pour les associations, le tarif sera à 0.05€ l'unité.
Pour tout autre administré, le tarif sera à 0.20€ l'unité.

**Les photocopies couleurs :**
Pour les associations, le tarif sera à 0.10€ l'unité.
Pour tout autre administré, le tarif sera à 0.30€ l'unité.

**Le matériel de la salle des fêtes :**
La location d'un lot comprenant 1 table, 2 tréteaux et 6 chaises est fixé à 2€.

## D 2021 - 69 : Projet d'extension du préau et réaménagement de la cour de l'école

En l'absence de Mr DAULON, Mr PAUZAT présente le projet.
Pose d'un pare soleil sur la verrière, extension du préau et jonction couverte avec le local périscolaire, réalisation entre l'école et le périscolaire d'un mur de protection en cas d'évacuation et déplacement de la clôture et du portail pour agrandir la cour de récréation
Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à mandater Monsieur BILLA, architecte, afin qu'il prenne toutes les dispositions pour réaliser l'étude, conformément aux souhaits de la municipalité, aux divers documents contractuels et dans le respect des normes en vigueur.

## Questions diverses

- Le bulletin communal : Mme BENNAMIAS présente le sommaire du prochain bulletin.
- Les gens du voyage : Exposé des faits par Mr le Maire.
- Eclairage publique : le SDEEG a fait une étude pour remplacer sur toute la commune les derniers éclairages énergivores par des éclairages économiques à LEDs pour un montant de 67.961€ HT. Le SDEEG peut allouer une subvention de 20% cela ramènerait le devis à 58.174€ TTC, cette décision reste en attente des conditions d'obtention de la subvention du SDEEG. Au vu de la projection réalisée par le SDEG sur les économies prévisibles, un tel investissement pourrait être amorti en 5 ans.
- La fibre : Mme LABAT DUBOIS explique les raisons du non passage de la fibre dans certaines rues après s'être entretenue avec un responsable de chez Orange. Elle se charge de surveiller l'avancement des travaux.
- SERVICAD : une lettre a été faite pour se désengager.
- Voirie : les travaux prévus sur la route de LATASTE seront réalisés par l'entreprise Colas.

Fin de séance à 20H49

Signatures :


39, Grand Rue
33490 Le Pian sur Garonne
mairielepiangaronne@wanadoo.fr
http://www.lepiansurgaronne.fr